

INFO CORONAVIRUS

23 AOÛT 2021 - N°92

EN PRATIQUE : PASS SANITAIRE ET VACCINATION DES AGENT·E·S

Le mois de septembre approche à grand pas. Avec le retour de congés d'un certain nombre de collègues, un point s'impose sur la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour certain·e·s agent·e·s et l'obligation de pass sanitaire pour d'autres.



1. Vaccination des agent·e·s

Depuis le 7 août 2021, la **vaccination est obligatoire** pour un certain nombre de professionnel·le·s de la collectivité.

[\(Voir détail des agent·e·s concernés dans l'Infocoronavirus n°91\)](#)

2. Pass sanitaire pour les agent·e·s

- **À partir du 30 août**, les agent·e·s travaillant ou intervenant dans les équipements et événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs **devront présenter un pass sanitaire valide**.
- **Dans notre collectivité, sont concernés** : les musées, les bibliothèques, le planétarium, les Archives pour les activités culturelles, le Conservatoire pour les activités ouvertes à un public extérieur, les équipements sportifs de plein air ou couverts dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle (les six piscines ; les installations couvertes polyvalentes : palais des sports, gymnases, complexes sportifs... ; les installations spécialisées : stadium d'athlétisme, halles de tennis, boulodrome du Bêle... ; les installations de plein air : plaines de jeux, stades, pistes d'athlétisme, vélodrome... sauf city stade et skate parks dont l'accès est toujours libre), la Maison de l'Erdre, les 6 EHPAD.
- **Les interventions d'urgence, comme les livraisons, sont exclues du pass.**
- Par ailleurs, **le pass sanitaire est obligatoire dès maintenant pour les séminaires professionnels** accueillant plus de 50 personnes.

L'infographie page suivante vous explique comment présenter votre pass sanitaire ou votre preuve vaccinale.





EN TANT QU'AGENT·E, JE PRÉSENTE...



Dès maintenant

MON CERTIFICAT DE VACCINATION

Si je fais partie des professionnel·le·s de santé concerné·e·s par l'obligation vaccinale, ou si je travaille dans une direction concernée par l'obligation vaccinale.

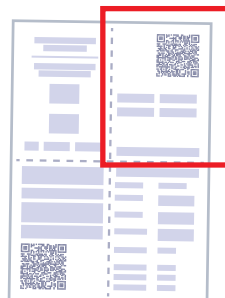


Mon attestation de vaccination se présente sous la forme d'un QR code au format papier ou numérique, mentionnant mon nom, prénom, date de naissance, le nom du vaccin reçu, la date d'injection et le nombre de doses reçues.

À partir du 30 août

MON PASS SANITAIRE

Si je travaille dans un établissement où le pass sanitaire est obligatoire.



Mon pass sanitaire se présente sous la forme d'un QR code au format papier ou numérique mentionnant mon nom, prénom et ma date de naissance.

Mon schéma vaccinal est complet :

- ✓ Vaccin à 1 injection (Johnson & Johnson ou personnes ayant eu la Covid-19) = 4 semaines après l'injection (pour ceux qui ont eu la Covid-19 : le cycle vaccinal est complet 7 jours après la 1^{ère} et unique injection).



- ✓ Vaccins à 2 injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) = 1 semaine après la 2^e injection.

Mon pass sanitaire est valide avec :

- ✓ Certificat de test négatif de moins de 72h.
- ✓ Certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois (résultat de test virologique positif)*.
- ✓ Certificat de vaccination complet.



*Si le test en question a été effectué entre le 10 mars et le 10 mai 2021, contactez le laboratoire auprès duquel vous l'avez effectué pour obtenir votre QR code.

OÙ TROUVER MON PASS SANITAIRE OU MON ATTESTATION DE VACCINATION ?



Il m'a été remis lors de la vaccination lors du test.



Je l'enregistre (scan du QR code) sur l'application TousAntiCovid pour l'avoir toujours sur moi.



Je peux le retrouver sur <http://attestation-vaccin.ameli.fr>

Pour savoir si vous êtes concerné·e, consultez l'Infocoronavirus n°91

